

**Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)
DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU PETIT MAIL**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 28 janvier 2026 par Monsieur Jérôme VIGNELLE, Président de l'Association des Parents d'Élèves de l'École maternelle du Petit Mail, 5 mail de l'Hôtel Dieu 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la Boum du Carnaval du 3 février 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jérôme VIGNELLE, Président de l'Association des Parents d'Élèves de l'École maternelle du Petit Mail, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 3 février 2026 de 18h00 à 20h00 dans le cadre de la Boum du Carnaval,

organisée au Centre de Loisirs 91, rue des Papillons 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme VIGNELLES, Président de l'Association des Parents d'Élèves de l'École maternelle du Petit Mail.

Le Maire,

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 janvier 2026

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~ le-

Publié et notifié le 03 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : 05 FEV. 2026